

DÉCISION

N° 111/2023

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Tarif préférentiel**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif préférentiel pour les participants au rassemblement de véhicules anciens de Selles Saint Denis pour la visite du Musée Espace automobiles Matra.

DÉCIDE

Article 1 – Les possesseurs du bracelet distinctif du rassemblement de véhicules anciens qui a lieu à Selles Saint Denis pourront bénéficier du **tarif réduit** les 20 et 21 mai 2023 pour la visite de l'espace Automobiles Matra.

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont **chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 5 mai 2023**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 10 MAI 2023

Publié ou notifié le 10 MAI 2023

Mis en ligne sur le site internet le 12 MAI 2023

Le Maire,



Jeanny **LORGEUX.**